

COMMUNE
de
SAINT-HUBERT

DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017



L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures,
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11
En exercice : 11
Présents : 8

Etaient présents : Roland SALLERIN, Jean BURKMANN, Joël
DELLINGER, Annette FLAHAUT, Jean HARAMBOURE, Patrick
RIBERE, Sylvie RICHARD et Albert TOBALDIN.

Date de la convocation :
20 juin 2017

Absents excusés : Philippe PLANSON qui a donné procuration à
Patrick RIBERE, Alain BISVAL qui a donné procuration à Joël
DELLINGER, Laurence VERDEAU-MULLER qui a donné procuration à
Sylvie RICHARD.

Date d'affichage :
20 juin 2017

Secrétaire de séance : Albert TOBALDIN.

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 14 avril 2017,
- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017,
- Décision modificative compte 002,
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

N°16/17 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2017.

N°17/17 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

En application des articles L.283 à L.293, et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de Saint-Hubert,

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Roland SALLERIN, maire a ouvert la séance.

Monsieur Albert TOBALDIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Albert TOBALDIN et Jean HARAMBOURE pour les plus âgés et Sylvie RICHARD et Jean BURKMANN pour les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **1 délégué** et **3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- | | |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : | 8 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. Nombre de votes blancs : | 0 |

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **8**

f. Majorité absolue : **5**

4.3. Proclamation de l'élection du délégué

Monsieur Roland SALLERIN né le 2 juin 1956 à Courcelles Chaussy adresse 15, Befey 57640 Saint-Hubert a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **8**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

d. Nombre de votes blancs : **0**

e. Nombre de suffrages exprimés[b – c – d] : **8**

f. Majorité absolue : **5**

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu ¹.

Monsieur DELLINGER Joël né le 24 juin 1961 à Marange Silvange adresse 1a, rue principale 57640 Saint-Hubert a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur HARAMBOURE Jean né le 15 octobre 1954 à Tarbes adresse 22, Befey 57640 Saint-Hubert a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Madame RICHARD Sylvie née le 7 janvier 1974 à Boulay Moselle adresse 3, Villers Bettnach 57640 Saint-Hubert a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

N°18/17 : : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/17

Une erreur étant apparue au budget primitif 2017 (excédent de fonctionnement 2016), il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant
023 DEPENSES	Virement section d'investiss.	- 13 656,03 €
002 RECETTES	Résultat reporté	- 13 656,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant
2315 DEPENSES	Installations, matériel et outill.	- 13 656,03 €
021 RECETTES	Virement section fonctionn.	- 13 656,03 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°19/17 : CONTRAT MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Conformément à la réglementation, il convient de signer une convention avec un organisme agréé afin d'assurer le suivi relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec AST LOR'N.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents